



# VILLE DE CAP-SANTÉ

## POLITIQUE DE SOUTIEN AUX LOISIRS

### OBJECTIF

La politique de soutien aux loisirs de la Ville de Cap-Santé a pour objet de permettre à ses résidents de s'inscrire à des activités sportives, culturelles et de loisirs, offertes par d'autres villes.

### MODALITÉS

La Ville de Cap-Santé accorde, pour des cours ou activités n'étant pas offerts sur son territoire et n'ayant pas d'offre similaire<sup>1</sup>, un remboursement de la différence entre le coût d'inscription de base (pour les résidents) et le coût d'inscription majoré (pour les non-résidents) par une autre municipalité qui offre l'activité. Le remboursement doit être d'un minimum de 20\$ (l'addition de deux factures d'inscription est acceptée) et d'un montant annuel maximal de 200 \$ par résident.

Aux fins de cette politique, les activités visées sont celles, non disponibles dans la Ville de Cap-Santé, se déroulant sur un minimum de (5) cinq séances ou cumulant un minimum de cinq (5) heures de cours réparties sur deux (2) séances ou plus.

Sont exclus de cette entente tous les coûts d'abonnement pour des activités libres en pratique individuelle, les cours privés, les activités d'une seule journée, les sorties pour aînés et les activités du type garderie (ex. semaine de la Relâche, camp de jour), toutes activités organisées par un organisme, corporation, association et regroupement indépendant de la Ville.

Les demandes de remboursements concernant les activités de glace et du centre aquatique dans d'autres villes que Donnacona sont admissibles, considérant qu'il n'y a aucune exclusivité avec la ville de Donnacona.

Les personnes ayant des besoins particuliers (preuve à l'appui) et n'ayant d'autres choix que de participer à un cours privé obtiendront un remboursement égal à celui d'une personne participant à ce même cours dans un groupe régulier.

Pour demander un remboursement, il faut transmettre les reçus officiels à la Ville. Ceux-ci peuvent être déposés à la réception du bureau municipal ou transmis par courriel à [info@capsante.qc.ca](mailto:info@capsante.qc.ca). Tous les reçus officiels doivent contenir les informations suivantes : le logo et/ou adresse de l'organisme qui dispense le cours et/ou activité, le nom du cours et/ou activité, le nom de la personne inscrite à l'activité, le montant payé, les dates de début et de fin d'activité.

Le demandeur doit également joindre un spécimen de chèque à sa demande afin que le remboursement soit émis par dépôt direct. Après étude du dossier et si le demandeur est admissible, le remboursement sera alors émis dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Si toutefois il s'avère que le contribuable est redevable envers la Ville, le crédit sera alors porté à son compte.

Le délai maximal pour effectuer une réclamation est de douze (12) mois suivant la date d'émission du reçu.

ADOPTÉE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE du 14 avril 2014  
MODIFIÉE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE du 9 février 2015  
MODIFIÉE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE du 12 août 2019  
MODIFIÉE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE du 13 janvier 2020  
MODIFIÉE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE du 11 janvier 2021  
MODIFIÉE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE du 13 juin 2022  
MODIFIÉE À LA SÉANCE RÉGULIÈRE du 12 février 2024  
MODIFIÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE du 11 MARS 2024  
MODIFIÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE du 3 février 2025

Résolution #14-04-105  
Résolution #15-02-41  
Résolution #19-08-203  
Résolution #20-01-13  
Résolution #21-01-11  
Résolution # 22-06-183  
Résolution # 24-02-33  
Résolution # 24-02-40  
Résolution # 25-02-23

*Note 1 : Tous les cours de conditionnement physique sur musique sont jugés similaires à l'exception des cours requérant l'utilisation d'appareils (ex. : spinning).*